

RISQUES STATUTAIRES

Pourquoi s'assurer ?

COMMENT S'ASSURER ?

■ Centre de Gestion de la Meuse

Assurance Groupe

Pourquoi s'assurer ? - Rôle du CDG -
Prescriptions sociales - Contrat 2021/2025 -
Taux proposés - Assiette de cotisation



S'assurer, c'est quoi ?



C'est obtenir une indemnisation pour financer le remplacement des agents absents et se prémunir des risques les plus lourds et les plus coûteux qui peuvent entraîner des conséquences importantes sur les finances de la collectivité, notamment dans le cadre d'un accident de service ou maladie

Et la prise en charge ?

L'assurance des risques statutaires couvre les risques maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité, accident de travail, de trajet, maladies professionnelles, invalidité, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, décès y compris le capital décès.

Outre le versement de l'intégralité du salaire, l'ensemble des frais médicaux est à la charge exclusive de la collectivité employeur pour les fonctionnaires (CNRACL) victimes d'un accident ou d'une maladie professionnelle.



L'employeur public a des obligations de maintien de traitement et de paiement de certaines prestations qui resteront définitivement à sa charge s'il n'est pas assuré.

Pour une adhésion au 1^{er} janvier 2022

Etape 1: Rendez-vous sur www.cdg55.fr/login/

- SERVICES
- Les + du CDG
- Assurance Groupe

Etape 2: Télécharger et remplir le formulaire « Délibération d'adhésion »

Etape 3: Le retourner par courrier avant le **30 novembre 2021**

 cdg55@cdg55.fr

OU

 92 rue des Capucins CS 90054
55202 COMMERCY cedex

Pour plus d'informations

 **Delphine OSSOLA**
03 29 91 44 35



Rôle du CDG



COLLECTIVITES

Rémunération annuelle due au CDG en 2021 pour la gestion du contrat
CNRACL : 0,40% du TIB+NBI
Régime général : 0,20% du TIB+NBI

Prestations sociales à la charge de l'employeur

Agents affiliés à la CNRACL		
	Durée obligation de l'indemnisation	Montant en % du traitement et des frais à la charge exclusive de l'employeur
Accident/MP	Jusqu'à la reprise des fonctions, mise à la retraite	100% + tous les frais liés à l'accident ou maladie
Maladie ordinaire	1 an	3 mois à 100% 9 mois à 50%
Maladie graves	CLM : 3 ans	1 an à 100% 2 ans à 50%
	CLD : 5 ans	3 ans à 100% 2 ans à 50%
	CLD contractée en service : 8 ans	5 ans à 100% 3 ans à 50%

Agents affiliés au régime général		
	Durée obligation de l'indemnisation	Montant en % du traitement à la charge de l'employeur et de la CPAM
Accident/MP	Ancienneté : < 1 an : 1 mois à 100% + 80% ensuite Entre 1 et 3 ans : 2 mois à 100% + 80% ensuite > 3 ans : 3 mois à 100% + 80% ensuite	
Maladie ordinaire	Ancienneté : < 4 mois : néant Entre 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% Entre 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% > 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50%	
Maladies graves	CGM : après 3 ans d'ancienneté	1 an à 100% 2 ans à 50%

CONTRAT 2022-2025

La compagnie d'assurance CNP, en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS-SAVOYE est attributaire du marché public pour toute la durée du contrat, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

TAUX PROPOSES

Agents affiliés au régime spécial CNRACL

Choix 1 Pour une garantie complète

Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et si requalification en congé longue maladie / longue durée

-> 6,20% de l'assiette de cotisation.

Choix 2

Pour une tarification ajustée

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire, supprimée si requalification en longue maladie / maladie longue durée

-> 5,77% de l'assiette de cotisation.

Choix 3

Pour une tarification maîtrisée

Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire, supprimée si requalification en longue maladie / maladie longue durée

-> 5,19% de l'assiette de cotisation.

Agents affiliés au régime général IRCANTEC

Franchise de 10 jours en arrêt maladie ordinaire, supprimée si requalification en congé grave maladie

-> 1,50% de l'assiette de cotisation.

ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette minimale assurée comprend :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension (TIB)
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

En option et au choix des collectivités :

- le supplément familial de traitement
- les charges patronales
- les primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

